



L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES CHEZ DECOPEINT (UES)

2022

Créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'index de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes permet aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité sur la mixité et la parité entre les femmes et les hommes de l'entreprise ou de l'Unité Economique et Sociale (UES).

Pour l'année 2022, notre score est de 40/45 calculable.

Rappelons que cet index est calculé sur la base de 4 indicateurs :

- **L'écart de rémunération Femmes/Hommes** (non calculable en 2022 : effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les Femmes/Hommes (35/40)
- Le pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé de maternité (non calculable : absence de retour de congé de maternité)
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (5/10)

Date de publication : 27/02/2023